

**Commune de SAINT-JODARD**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 19h00**

Présents : Dominique RORY, Patrice BOUTET, René BRUYERE, Arnaud CHEYLUS, Philippe DUREL, Jean-Paul LABE, Irène PION,

Absents : Anthony BRETHONNIER, Jean Luc OBLETTE

Secrétaire de séance : Jean-Paul LABE

Date de convocation : 08/12/2023

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZACC)
- Loyer épicerie
- Délégation de pouvoir au Maire
- Subvention voirie
- Subvention solidarité
- Plan communal de sauvegarde
- Location/vente ancien bâtiment de la poste
- Tarifs communaux
- Prêt local mairie
- Subventions à des associations
- Questions diverses

**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

- Epora
- Convention entre la Commune et M le Procureur
- Subvention pour l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement collectif

• **Vente EPORA : délibération n°2023/47**

EPORA doit procéder à la cession des parcelles A 0786 et A 1378 à Loire Habitat, pour un montant de 60 000 € HT soit 66 000€ TTC (60.72 €/m<sup>2</sup>), tel que prévu dans la nouvelle convention opérationnelle liant l'EPORA, la CCFE et la Commune de Saint-Jodard, conclue le 04/04/2022.

Le prix des terrains viabilisé sur les communes avoisinantes est établi entre 58 et 71 €/m<sup>2</sup>. Le prix de vente de ces parcelles est estimé dans la fourchette de prix du marché local.

Conformément à l'article 18-2 de cette Convention Opérationnelle, une délibération du Conseil Municipal de Saint-Jodard est nécessaire, pour que la Commune demande de se faire substituer par LOIRE HABITAT dans ses obligations d'acquérir le terrain auprès d'EPORA.

En parallèle, Loire habitat nous a confirmé par courrier du 11/12, son intention de construire 4 logements individuels sur ce terrain dans le cadre de l'aide de l'Etat au logement locatif social 2023 (3 PLUS et un PLAI dont un T2, un T3, deux T4).

## **PROPOSITIONS**

Monsieur le Maire Propose au Conseil Municipal de :

- Autoriser la vente des terrains à Loire Habitat au prix fixé par la convention
- Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

### **• Convention entre le Monsieur le Maire et Monsieur le Procureur de la République : délibération n°2023/48**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ce qu'est la procédure de rappel à l'ordre.

L'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel à des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire porté à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Sont exclus :

- Les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- Les procédures de suite de plainte,
- Les faits lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

La convention liant la Commune et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Roanne, fixe le cadre de la coopération entre Le Maire et le Procureur de la République afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le parquet.

Cette convention a une durée d'un an reconductible tacitement.

## **PROPOSITIONS**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de :

- L'autoriser à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre,
- Le charger de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

• **Demande de subvention pour l'élaboration du schéma directeur : délibération n°2023/49**

10 communes de la Communauté de Communes de Forez-Est, dont Saint-Jodard, se sont réunies en un groupement pour minimiser les coûts de la réalisation de leur Schéma Directeur de l'Assainissement Collectif.

Le coût prévisionnel de l'élaboration de ce document de diagnostic et de planification s'élève pour la commune de Saint Jodard à 44 521 € HT. Dès le début de 2024 des entreprises seront consultées.

**PROPOSITIONS**

Monsieur le Maire propose :

- D'inscrire les crédits au budget 2024
- De solliciter l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

• **Objet : loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) : délibération n°2023/50**

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de la France d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (sortie des énergies fossiles).

Pour ce faire, plusieurs axes ont été planifiés :

- Sobriété et efficacité énergétiques,
- Relance du nucléaire (nouveaux réacteurs prêts en 2035),
- Déploiement des énergies renouvelables ENR.

Sur ce dernier point la déclinaison de cet objectif sur le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est est la multiplication par 2.2 de la « production d'énergies renouvelables » entre 2015 et 2030.

Les communes, actrices de ces dispositifs, ont contribué à la réduction de 12% de la consommation nationale d'électricité et de gaz, l'hiver dernier.

Elles doivent définir à l'échelle de leur territoire des « zones d'accélération » de développement des énergies renouvelables (ZAER) avant le 31 décembre 2023 (Loi APER n° 2023-175) pour :

- Le photovoltaïque,
- L'éolien,
- La biomasse & solaire thermique,
- La géothermie,
- Le biogaz,
- Les réseaux de chaleur

Les ZAER correspondent à des zones jugées appropriées et prioritaires et « acceptables » par les citoyens, pour le développement des énergies renouvelables. Ce ne sont pas des zones exclusives.

Elles doivent être suffisamment productive pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux territoriaux (national, régional, local...).

Les zones agricoles relèvent, en première approche, de la compétence de la Chambre d'agriculture.

Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les opérateurs à se diriger vers ces ZAER, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux :

- Des bonus dans les appels d'offres pour les projets se développant sur ces zones,
- Une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones,
- La possibilité de définir des zones d'exclusion.

En 2024, quand toutes les communes auront délibéré, une conférence territoriale au niveau départemental recensera les ZAER, puis le comité régional de l'Energie émettra ses avis. Deux cas de figure se présenteront alors :

- Si les objectifs quantitatifs initialement fixés en matière de développement des ENR sont atteints, la cartographie départementale des ZAER sera publiée, Sinon, les communes seront invitées à identifier des zones supplémentaires de manière à satisfaire aux exigences.

Une application cartographique est mise à disposition des communes pour l'identification des ZAER.

Pour Saint-Jodard, l'évaluation des zones d'accélération envisageables pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) se traduit en substance par le bilan suivant,

- Pour ce qui concerne la production d'électricité
  - Eolien : Pas de propositions de ZAER, compte tenu de la topographie, des restrictions techniques et réglementaires,
  - Photovoltaïque :
    - Au sol, pas de zone de surface suffisante identifiée en dehors des zones protégées,
    - En toiture : la commune souhaite utiliser le photovoltaïque sur toiture pour le futur bâtiment communal ECM. Elle souhaite placer la zone la plus densément urbaniser en ZAER pour ce type de production.
- Pour ce qui concerne la production de chaleur et son utilisation :
  - Biomasse et solaire thermique : En l'état, pas de proposition de ZAER du fait du manque de potentiel à l'échelle de la commune.
  - Biogaz : Pas de proposition de ZAER (pas de réseau de transport du gaz)
  - Géothermie : la commune souhaite utiliser la géothermie (verticale) pour le chauffage et le rafraîchissement du bâtiment communal ECM en cours d'études. Des pré-études ont d'ores et déjà été effectuées. Ce mode de production de chaleur pourrait être utilisée sur d'autres sites communaux et intéresser les candidats à de nouvelles constructions ou à la rénovation énergétique de bâtiments existants, en remplacement de mode de chauffage utilisant des énergies fossiles.
  - Réseaux de chaleur : Une étude a été récemment effectuée pour la mise en réseau de chaleur des bâtiments communaux par la SAGE/SIEL. Elle a conclu qu'il n'y avait pas, en l'état, d'intérêt à le faire.

## **PROPOSITIONS**

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de

l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun, soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel, et de la consultation obligatoire ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc. ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- L'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de carte communale des ZAER tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

#### • **Délégation de pouvoir au Maire : délibération n° 2023/51**

Dans un souci d'efficacité et de simplification des procédures pour le marché de l'Espace Communal Multiservices, le point 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriale permet de déléguer à M. le Maire pour la durée de son mandat :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres
- Ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En retour, il doit rendre compte des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 du C.G.C.T.).

### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **• Loyer de l'épicerie : délibération n° 2023/52**

Monsieur le Maire rappelle la situation économique de l'épicerie Chez Julia. Un rabais sur la location des murs est consenti depuis un an. Le conseil Municipal a prévu de statuer tous les 6 mois sur le maintien de ce rabais en fonction de la situation commerciale et financière de ce commerce.

### **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose de reconduire le Rabais de 190€ sur le loyer mensuel de l'épicerie pendant les 6 prochains mois.

Au-delà, cette disposition sera reconductible en fonction de la situation économique, sous réserve de délibération concordante du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **• Tarifs communaux 2024 : délibération n° 2023/53**

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit statuer sur les tarifs communaux. D'ores et déjà, compte tenu de l'évolution annuelle des coûts, les tarifs communaux « cimetière » et de l'assainissement collectif doivent être ajustés.

### **PROPOSITIONS**

Après délibération du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de modifier au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs communaux comme suit :

- Cimetière
  - Concessions 30 ans : 190€ /m
  - Concessions 50 ans : 424€ /m
  - Case columbarium 15 ans : 530 €
  - Case columbarium 30 ans : 740 €
  - Case columbarium 50 ans : 1 060 €
  
- Assainissement collectif (HT)
  - Abonnement 37 €/an
  - Taxe 1,48 €/m<sup>3</sup>
  - Forfait mini 30m<sup>3</sup>/60m<sup>3</sup>/80m<sup>3</sup>
  - Raccordement
    - 1 537 € individuel/lot
    - 2 684 € collectif
  - Contrôles
    - Vente 146 €
    - Réalisation 109 €

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

• **Subvention solidarité : délibération n° 2023/54**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des études sont à effectuer avant les travaux de l'Espace Communal Multiservices ne débutent. Afin de compléter le financement de ces études, dont le montant total s'élève à 21 013,83 € HT, une aide du Conseil départemental est susceptible d'être accordée au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité.

**PROPOSITIONS**

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à :

- Solliciter l'aide du Conseil départemental de la Loire au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité pour un montant de dépenses prévisionnel de 14 670,56 € HT, représentant la première tranche des études,
- Approuver le montant de la subvention demandée,
- Inscrire les dépenses en section investissement du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

• **Enveloppe de voirie : délibération n° 2023/55**

En 2023 était prévue la réalisation de travaux de voirie chemin de la Reculat pour un montant prévisionnel de 22 599,20 € HT.

En raison de la dégradation importante et rapide du chemin du Sault, la priorité est donnée à sa réfection pour un montant équivalent.

Il propose également de demander une subvention au Département pour soutenir financièrement les travaux.

**PROPOSITIONS**

Monsieur Le Maire propose :

- D'inscrire au budget 2024 les travaux
- De solliciter l'aide du Conseil départemental de la Loire au titre du Programme Voirie Rurale 2024 et son accord pour engager les travaux au plus tôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions.

• **Création d'une micro-crèche : délibération n° 2023/56**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet privé de micro-crèche dont le l'implantation serait sur le territoire de la commune.

Il a rencontré le porteur de ce projet, qui, après visite, souhaiterait acquérir ou louer le bâtiment de l'ancienne poste pour la transformer en micro-crèche.

Elle accueillerait des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, avec une capacité d'accueil maximale de 10 à 12 places, et ce de 7h30 à 18h30 ou à des horaires adaptés aux contraintes professionnelles des parents. Les enfants seraient encadrés par des professionnels de la petite enfance.

La procédure de création de cette structure d'accueil comporte une phase de concertation avec les différents acteurs de la petite enfance. Au préalable, une rencontre a eu lieu en mairie avec la CAF, la CCFE, le Département, la PMI et l'ADMR et la municipalité.

Cette concertation a permis d'identifier que le potentiel « nounou » est insuffisant sur notre territoire comme sur celui des communes avoisinantes. Un départ en retraite prochain d'une des deux assistantes maternelles de la commune viendra aggraver cette situation. Situation qui contraint les parents à des solutions de garde à proximité de leur lieu de travail, ou sur leur trajet pour s'y rendre. Cette contrainte conduit à ce que ces enfants soit ensuite scolarisés en dehors du RPI.

La commune voit donc un grand intérêt à ce que les parents disposent d'une solution de garde locale, bien plus appropriée tant pour les enfants que les parents, et qui débouchera naturellement vers une scolarisation des enfants au regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

De plus des aides de la CAF pour ce type de structure sont possibles sous certaines conditions (notamment de tarifs) :

En termes de fonctionnement, par la PSU prestation de service unique (35% des coûts de fonctionnement), ou la PAJE,

Et en termes d'investissements,

## **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose de donner un accord de principe pour la vente du ténement de l'ancienne poste afin d'implanter une micro-crèche sur la commune, le prix restant à définir lors de la négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition.

### **• Subvention aux associations : délibération n° 2023/57**

- L'association Vivre à Saint-Jod'Art demande une subvention pour la restauration de la statue de St Gildas réalisée par Renaud De Dieuleveult. Pour ce faire, 200 € de produits ont été nécessaires (peinture, colle, ...) et pas moins de 60 heures de travail.
- L'ADMR de Neulise demande une subvention de fonctionnement de 300 € pour l'année 2023. Sa demande étant complète et son budget 2022 présentant un déficit de près de 10 000 €, la demande est recevable.

## **PROPOSITIONS**

Monsieur le Maire propose de :

- D'accorder une subvention de fonctionnement de 200 € à l'ADMR
- D'accorder une subvention de 500 € à l'association Vivre à Saint-Jod'Art pour le financement de la restauration de la statue de Saint-Gildas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions.



## **QUESTIONS DIVERSES**

### **• Plan communal de sauvegarde (PCS)**

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile définit dans son article 13 le plan communal de sauvegarde.

Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes.

La commune est en effet le maillon local de la sécurité civile, elle est la première concernée en cas de catastrophe sur son territoire ou à proximité (naturelle, accidentelle,).

Dans ces circonstances, le plan communal de sauvegarde permet d'organiser la protection des personnes sur la commune en y associant les acteurs et partenaires locaux.

Monsieur le Maire indique que son élaboration pour la commune de Saint-Jodard est en cours et qu'il sera soumis à délibération du Conseil Municipal très prochainement.

### **• PLUi**

Monsieur le Maire présente l'état des lieux de la réflexion concernant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunautaire (PLUi) au niveau de la CCFE.

L'élaboration du PLUi sera pris en charge par la communauté de communes.

Le PLUi se substituerait alors à tout autre document d'urbanisme du niveau communal. Notre commune ne dispose pas d'un tel document, notre PLU proposé en 2017 n'ayant pas été validé par l'état faute de SCOT Loire Centre valide (Schéma de cohérence territorial).

A ce jour, il est prévu qu'en l'absence de toute démarche de réalisation d'un document d'urbanisme opposable (PLU, PLUi), il ne sera plus possible d'obtenir de permis de construire sur la commune à partir de 2027. Une démarche PLUi débutant prochainement nous permettrait de sortir de cette impasse.

### **• Antennes**

La loi oblige les opérateurs de téléphonie mobile de couvrir les lignes de chemin de fer.

Monsieur le Maire indique que les opérateurs Free (représenté par TDF) ainsi que Bouygues Telecom avec SFR) nous ont informé de leur intention d'implanter des antennes sur le territoire de la commune en bordure de la voie ferrée. Au-delà, c'est aussi une grande partie des zones blanches de la couverture des opérateurs qui pourraient être supprimées et améliorer significativement le confort d'utilisation de la téléphonie mobile sur notre territoire.

Les installations seront composées d'une structure porteuse d'une hauteur de 20 à 30 m et d'antennes à son sommet.

Pour l'instant, deux installations sont projetées.

Monsieur le Maire et les adjoints doivent rencontrer les responsables de l'installation de l'antenne Bouygues lundi 18 décembre pour les sensibiliser sur la nécessaire mutualisation des structures entre opérateurs afin d'éviter au maximum l'impact visuel sur le paysage de la commune.

### **• Villages d'avenir**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la commune de Saint Jodard aurait été retenue pour le dispositif « Villages d'avenir » pour lequel elle avait candidaté. Ce programme vise à soutenir l'investissement local en mobilisant des moyens en ingénierie.

A cet effet, une personne au sein de la communauté de Communes sera bientôt recrutée pour assurer le poste de chef de projet et aider les communes lauréates dans leurs projets.

- **Camion Pizza à Saint-Jodard ?**

Monsieur le Maire mentionne qu'une demande d'emplacement pour installer un camion de pizza sur la place Léonard Perrier le vendredi soir nous est parvenue.

La personne, ayant déjà un camion dans les environs de Feurs, souhaite développer son activité sur les communes proches de Balbigny.

Par égard pour notre commerce local, Monsieur le Maire explique que si la proposition semble intéressante, il ne serait pas judicieux d'autoriser la venue d'une vente ambulante pérenne.

Il rappelle en cette occasion que notre village est un des rares villages des alentours à bénéficier de commerces, notamment l'épicerie, et que la commune fait tout son possible pour les maintenir, pour que les Gildariens puissent bénéficier de cette proximité.

Après discussions, la majorité des conseillers se rangeant à son avis, une réponse négative pour cette implantation de camion pizza sera donnée.

- **Vœux du Maire**

Monsieur le Maire propose de retenir la date du 07 janvier à 11h pour que la commune exprime ses vœux 2024 à la population gildarienne.

Il est prévu de se réunir une dernière fois à la salle des fêtes afin de partager un moment de convivialité.

- **Prêt d'une salle**

Mme Bernard Fabienne, propriétaire à St Jodard, dans le cadre de son activité de coach familial, demande le prêt d'une salle communale pour organiser deux ateliers parents/enfants.

Le conseil municipal ne s'opposant pas à sa demande, la salle du Conseil lui sera allouée les vendredi 29 décembre et 5 janvier.

- **Date des prochains conseils municipaux**

- 04 janvier 20h00
- 15 février
- 14 mars
- 11 avril
- 23 mai
- 27 juin
- 25 juillet
- 05 septembre
- 10 octobre
- 7 novembre
- 12 décembre